

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MATHIEU TOUT-TERRAIN - 87 RUE PRINCIPALE - 62560 AVROULT - SIRET 91094262200010

ARTICLE 1 - GENERALITES

Les conditions de vente de MATHIEU TOUT-TERRAIN priment sur les conditions d'achat pouvant figurer sur les commandes ou autres documents, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre entreprise. Toute passation de commande par un client et toute facturation implique de plein droit l'entière acceptation des présentes conditions de vente. Les présentes conditions de vente sont réputées faire la loi des parties. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Pour les prestations de services, un règlement de sécurité sera lu et signé par les participants avant l'exécution de la prestation, chaque participant en signera le contenu.

ARTICLE 2 - PRIX

Les tarifs affichés dans nos locaux et publiés sur notre site web www.mathieutoutterrain.com n'ont qu'une valeur indicative et MATHIEU TOUT-TERRAIN se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Seule une proposition commerciale engagerait notre responsabilité. Tous les prix sont exprimés en euros toutes taxes compris (TTC) sauf mention contraire. Le montant de la TVA est calculé au taux en vigueur le jour de la livraison.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

L'entreprise MATHIEU TOUT-TERRAIN se réserve le droit d'exiger un paiement partiel ou complet au comptant par carte bancaire ou virement bancaire afin de valider toute réservation prise par les clients. Pas d'escompte applicable pour paiement anticipé.

Pour les prestations de services, des arrhes devront être versées par le client et devront représenter au moins 20% du montant total de la facture qui est susceptible d'être émise à l'issue de la prestation de services. Cette somme ne sera pas remboursée en cas d'annulation par le client et sera conservée par l'entreprise MATHIEU TOUT-TERRAIN. L'entreprise accepte le paiement en espèces, carte bancaire et virement bancaire.

Conformément à l'article L441-6 alinéa 9 du Code de Commerce modifié par la loi LME n°2008-776 du 4 août 2008, le délai de règlement peut être fixé au 30ème jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation. Mais s'il est précisé sur la facture, le délai peut aller au-delà des 30 jours, sans dépasser 60 jours à partir de la facturation (ou 45 jours fin de mois). La date d'échéance est systématiquement mentionnée sur la facture émise et tient compte du délai de règlement accordé. Aucun report de paiement au-delà de ce délai ne pourra être accordé. Tout incident de paiement implique la suspension des garanties, l'application de pénalités de retard fixées à un taux égal à 15% sur le montant TTC à compter du 1er jour suivant l'échéance. Pour les professionnels, 40 euros de pénalités d'indemnités pour frais de recouvrement (forfaitaire) en sus, une indemnisation complémentaire sur justification peut également être demandée par l'entreprise MATHIEU TOUT-TERRAIN.

ARTICLE 4 - INFORMATION RELATIVE AUX GARANTIES

MATHIEU TOUT-TERRAIN garantit le client à raison des défauts cachés des biens vendus qui les rendent impropres à l'usage auquel on les destine, ou qui diminuent tellement cet usage que le client ne les aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Le client aura la faculté de restituer les biens vendus et de se faire rembourser le prix de vente et les frais occasionnés par la vente, ou de garder les biens vendus et de se faire rembourser une partie du prix. Sont exclus de la garantie les défauts apparents dont le client pouvait se convaincre par lui-même. L'action en garantie doit être intentée dans le délai de deux ans à compter de la découverte du vice, et au plus tard cinq ans à compter de la vente.

MATHIEU TOUT-TERRAIN garantit le client à raison des défauts de conformité apparaissant dans les deux ans à compter de la délivrance des biens vendus existant au jour de la délivrance. S'entend comme un défaut de conformité tout défaut rendant les biens impropres à l'usage habituellement attendu de biens semblables, et notamment le défaut de correspondance avec la description donnée par MATHIEU TOUT-TERRAIN ou encore le défaut de qualité que le client était légitimement en droit d'attendre au regard des déclarations de MATHIEU TOUT-TERRAIN. S'entend également comme un défaut de conformité le fait pour les biens vendus de ne pas présenter les caractéristiques définies d'un commun accord entre le client et MATHIEU TOUT-TERRAIN ou leur inaptitude à satisfaire à un usage spécifique énoncé par le client et accepté par MATHIEU TOUT-TERRAIN. Sont présumés exister au jour de la délivrance les défauts de conformité qui apparaissent dans les 24 mois de la délivrance si les biens vendus sont neufs, ou dans les 6 mois de la délivrance si les biens vendus sont d'occasion. Le client peut choisir entre la réparation et le remplacement des biens vendus, sauf à ce que choix entraîne un coût manifestement disproportionné auquel cas MATHIEU TOUT-TERRAIN pourra procéder selon la modalité non choisie par le client. Par dérogation, le client pourra soit restituer le bien et obtenir un remboursement du prix et des frais accessoires à la vente, soit conserver le bien et obtenir un remboursement d'une partie du prix de vente dans les cas suivants (liste limitative) : réparation et remplacement impossibles, solution choisie par le client impossible dans le délai d'un mois, solution choisie par le client impliquant un inconvénient majeur compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché. Sont exclus de la garantie les défauts que le client connaissait ou ne pouvait ignorer, et les défauts qui ont leur origine dans un matériau fourni par le client.

ARTICLE 5 - RESERVE DE PROPRIETE

En qualité de vendeur, MATHIEU TOUT-TERRAIN entend se prévaloir des dispositions offertes par les articles L. 624-16 et L. 624-18 du Code de Commerce relatives aux effets de clauses de réserve de propriété, ce qu'en qualité d'acheteur, le client déclare bien connaître et accepter. Il en ressort que les marchandises, objet du contrat ne seront juridiquement transférées au client, en propriété, qu'au jour du paiement intégral du prix, c'est-à-dire de l'encaissement effectif d'espèces, cartes bancaires ou prélèvement dûment honoré. Ce droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (loi du 12 mai 1980). A défaut de paiement à un seul des termes convenus, la vente sera résolue de plein droit 8 jours calendaires après une simple mise en demeure faisant référence à cette clause adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

En cas d'incidence de paiement (chèque sans provision, paiement non envoyé, virement non émis, ...), le client peut tout mettre en oeuvre pour résoudre l'incident dans le délai précédemment cité.

Si le litige de paiement n'est pas résolu à cette date, MATHIEU TOUT-TERRAIN se réserve le droit de revendre les marchandises à un autre client et ne rendre au client défaillant que la somme perçue par celui-ci sous déduction de la perte de valeur du bien avec un minimum de 25% de la valeur de la marchandise si celle-ci a fait l'objet d'une perte de valeur ne permettant pas de la revendre à son prix initial (produit faisant l'objet d'une usure naturelle dans la durée, perte de valeur lié à l'obsolescence du produit, produit neuf utilisé plus ou moins longtemps et ne pouvant être revendu que comme un produit d'occasion, ...). A compter de la livraison effective du bien jusqu'au jour du paiement intégral du prix, le client s'engage expressément et irrévocablement à faire son affaire personnelle de tous risques concernant ces marchandises (pertes, vols, destruction partielle ou totale, etc.) et à supporter les charges d'assurance liées. La présente clause de réserve de propriété est expressément acceptée par le client pour la totalité des opérations conclues par MATHIEU TOUT-TERRAIN sans qu'il ne soit nécessaire que ladite clause soit réitérée et signée par le client à chaque opération.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise MATHIEU TOUT-TERRAIN et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise MATHIEU TOUT-TERRAIN - 87 RUE PRINCIPALE - 62560 AVROULT contact@mathieutoutterrain.com. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le client s'adressera en priorité à MATHIEU TOUT-TERRAIN en vue de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, si le client a la qualité de consommateur, les réclamations ou contestations relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent contrat peuvent être soumises au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la Consommation.

Le site internet www.mediateur-cnpa.fr décrit le processus de Médiation proposé et permet aux clients de déposer en ligne une demande de Médiation. Le Médiateur pourra également être saisi par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du Médiateur à l'adresse : Monsieur le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) - 43 Bis rue de Vaugirard - CS 80016 - 92197 MEUDON CEDEX
MATHIEU TOUT-TERRAIN vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

ARTICLE 8 - LITIGES ET CONTENTATIONS

De convention expresse, tout litige sera soumis au tribunal territorialement compétent. Toutes questions relatives aux présentes conditions générales de ventes, aux ventes qu'elles régissent et, qui ne seraient pas traitées par ces stipulations contractuelles, seront régies par la loi française.